

**AVIS DE CONSULTATION n° 1  
COMITE CONSULTATIF D'ALLOCATION DE RESSOURCES (CCAR)  
SECTION SMR DU 4 JUIN 2025**

**1 - EMETTEUR DE L'AVIS DE CONSULTATION**

Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR), Section médicaux et de réadaptation, de Bretagne  
Siégeant au  
6 Place des Colombes — CS 14253 35042 RENNES CEDEX  
Représenté en la personne de sa présidente, Madame Hélène BLAIZE

**2 - OBJET DE LA CONSULTATION**

Conformément au décret n° 2022-597 du 21 avril 2022, relatif à la réforme du financement des activités de soins médicaux\* et de réadaptation\*, il est prévu auprès de chaque ARS, la création d'un comité consultatif d'allocation des ressources (CCAR) relatif aux activités de soins de suite et de réadaptation.

Conformément à l'article R. 162-29-3 du Code de la sécurité sociale, la section est consultée par le Directeur général de l'ARS sur :

- Les critères de répartition du montant de la dotation forfaitaire mentionnés au I de l'article R. 162-34-10 du CSS;
- Les modalités de répartition du montant de la dotation forfaitaire mentionnées au II de l'article R. 162-34-10 du CSS
- Les thématiques et les modalités de choix sur lesquelles l'agence souhaite procéder à des appels à projets ;
- Les objectifs de transformation de l'offre de soins relatifs aux activités de soins médicaux\* et de réadaptation\* ayant vocation à être intégrés dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L. 1433-2 du code de la santé publique conclu entre le directeur général de l'agence régionale de santé et les ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale.

Sur les deux premiers points, la section est consultée au moins un mois avant l'allocation des ressources aux établissements.

\*Décret n°2022-04 du 11 janvier 2022

**3 - NATURE DU DOCUMENT PUBLIÉ**

**3.1. COMPOSITION DU DOCUMENT PUBLIÉ**

Le document publié est l'avis du CCAR portant sur :

- **Modalités de répartition de l'enveloppe socle de la dotation populationnelle 2025 :**
  - Reconduction de la dotation populationnelle N-1

Vote à l'unanimité

- **Critères populationnels de répartition de l'enveloppe croissance de la dotation populationnelle 2025 :**

Pour l'année 2025, les indicateurs populationnels retenus à la maille territoire de démocratie sanitaire sont les suivants :

	<b>Volume d'habitants</b>	<b>Part des 75 ans et +</b>	<b>Taux de pauvreté</b>
Pondération	70%	20%	10%

9 votes favorables  
1 vote par abstention (demande un report du vote)

### **3.2. PUBLICATION DE L'AVIS**

Conformément au point 11.1 du règlement intérieur du CCAR, les avis signés sont publiés sur le site internet de l'ARS, à l'adresse suivante : <https://www.bretagne.ars.sante.fr/le-comite-regional-consultatif-dallocation-des-ressources-ccar-bretagne>

Il est précisé que l'avis, ainsi publié, est la version finale.

Fait à Rennes, le 20/06/2025.

La Présidente du CCAR  
Section SMR,



Hélène BLAIZE